

ARRETE DU MAIRE

N° 2017/006

Département du VAL D'OISE

Canton
de FOSSES

Commune de CHAUMONTEL

Le Maire de la Commune de Chaumontel ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 30 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2014 fixant à 6 le nombre des Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014/029 du 12 décembre 2014 accordant une délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne POIGNON, 5^{ème} Adjointe au Maire, dans le domaine de :

GESTION DES FINANCES - MARCHES PUBLICS - AFFAIRES DOMANIALES

Considérant que la perception d'une indemnité de fonction d'adjoint au Maire est soumise à l'exercice effectif d'Adjoint au Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2014/029 du 12 décembre 2014 est abrogé.

Article 2 : A compter du 1^{er} juillet 2017, Madame Evelyne POIGNON, n'exercera plus les fonctions d'Adjointe au Maire déléguée à la gestion des finances, marchés publics, affaires domaniales.

Article 3 : A compter du 1^{er} juillet 2017, Madame Evelyne POIGNON ne percevra plus l'indemnité de fonction dévolue aux Adjoints au Maire

Article 4 : Le Maire de la commune de Chaumontel, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au Registre des Actes de la Mairie.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Luzarches.

Fait à Chaumontel, le 26 juin 2017

Le Maire,

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de Madame Evelyne POIGNON